FRC1.5771.2
n

1791

59

Case
FRC
13651

LETTRE
DE MONSIEUR,
ET
DE M. LE COMTE D'ARTOIS,
AU ROI LEUR FRÈRE,
AVEC
LA DÉCLARATION
SIGNÉE A PILNITZ LE 27 AOUST 1791,
PAR L'EMPEREUR
ET LE ROI DE PRUSSE.

LETTRE AU ROI,
PAR
M. LE PRINCE DE CONDÉ,
M. LE DUC DE BOURBON,
M. LE DUC D'ENGHIEN.

A PARIS,
Chez LAURENT, Libraire, rue de la Harpe,
N°. 18.

THE NEWBERRY
LIBRARY

On trouve chez le même Libraire les Ouvrages suivans :

1°. Réponse de M. de Calonne à l'Ecrit de M. Necker, sur la situation des Finances, 1788, in-8°, 2 vol. 6 liv.

2°. Lettre adressée au Roi, par M. de Calonne, le 9 février 1790, in-8°. 3 liv.

3°. Etat de la France, présent et avenir; par M. de Calonne, in-8°. 5e. édition. 4 liv. 4 s.

4°. Esquisse du précédent, in-8°. 12 s.

5°. Mémoire de M. de Calonne contre le Décret rendu le 14 février 1791, par l'Assemblée Nationale. 12 s.

6°. Réflexions de M. Burke sur la Révolution de France, in-8°. 5e. édition. 4 liv. 16 s.

N. B. Il y a beaucoup de contrefaçons de tous ces Ouvrages, avec plus de deux cents fautes essentielles dans chacune.

SIRE, NOTRE FRÈRE ET SEIGNEUR,

LORSQUE l'Assemblée qui vous doit l'existence, et qui ne l'a fait servir qu'à la destruction de votre pouvoir, se croit au moment de consommer sa coupable entreprise; lorsqu'à l'indignité de vous tenir captif au milieu de votre Capitale, elle ajoute la perfidie de vouloir que vous dégradiez votre trône de votre propre main; lorsqu'elle ose enfin vous présenter l'option, ou de souscrire des décrets qui feroient le malheur de vos Peuples, ou de cesser d'être Roi, Nous nous empressons d'apprendre à VOTRE MAJESTÉ que les Puissances dont nous avons reclamé pour Elle le secours, sont déterminées à y employer leurs forces, et que l'Empereur et

le Roi de Prusse viennent d'en contracter l'engagement mutuel. Le sage Léopold, aussi-tôt après avoir assuré la tranquillité de ses Etats et amené celle de l'Europe, a signé cet engagement à Pilnitz, le 27 du mois dernier, conjointement avec le digne successeur du grand Frédéric; ils en ont remis l'original entre nos mains, et pour le faire parvenir à votre connoissance, nous le ferons imprimer à la suite de cette lettre, la publicité étant aujourd'hui la seule voie de communication dont vos cruels oppresseurs n'aient pu nous priver.

Les autres Cours sont dans les mêmes dispositions que celles de Vienne et de Berlin. Les Princes et Etats de l'Empire ont déjà protesté dans des actes authentiques, contre les lésions faites à des droits qu'ils ont résolu de soutenir avec vigueur. Vous ne sauriez douter, SIRE, du vif intérêt que les Rois Bourbons prennent à votre situation. Leurs Majestés Catholiques et Siciliennes en ont donné des témoignages non équivoques. Les généreux sentimens du Roi de Sardaigne notre beau-père, ne peuvent pas être incertains. Vous avez droit de compter sur ceux des Suisses, les bons et anciens amis de la France. Jusques dans le fond du Nord, un Roi magna-

nime veut aussi contribuer à rétablir votre autorité ; et l'immortelle Catherine, à qui aucun genre de gloire n'est étranger, ne laissera pas échapper celle de défendre la cause de tous les Souverains.

Il n'est point à craindre que la Nation Britannique, trop généreuse pour contrarier ce qu'elle trouve juste, et trop éclairée pour ne pas desirer ce qui intéresse sa propre tranquillité, veuille s'opposer aux vues de cette noble et irrésistible Confédération.

Ainsi, dans vos malheurs, SIRE, vous avez la consolation de voir toutes les Puissances conspirer à les faire cesser, et votre fermeté dans le moment critique où vous êtes aura pour appui l'Europe entiere.

Ceux qui savent qu'on n'ébranle vos résolutions qu'en attaquant votre sensibilité, voudront sans doute vous faire envisager l'aide des Puissances étrangères comme pouvant devenir funeste à vos Sujets ; ce qui n'est que vue auxiliaire, ils le travestiront en vue hostile, et vous peindront le royaume inondé de sang, déchiré dans toutes ses parties, menacé de dé-

membremens. C'est ainsi qu'après avoir toujours employé les plus fausses alarmes pour causer les maux les plus réels, ils veulent se servir encore du même moyen pour les perpétuer. C'est ainsi qu'ils espèrent faire supporter les fléaux de leur odieuse tyrannie, en faisant croire que tout ce qui la combat conduit au plus dur esclavage.

Mais, SIRE, les intentions des Souverains qui vous donneront des secours, sont aussi droites, aussi pures que le zèle qui nous les a fait solliciter; elles n'ont rien d'effrayant ni pour l'Etat, ni pour vos peuples. Ce n'est point les attaquer, c'est leur rendre le plus signalé de tous les services, que de les arracher au despotisme des démagogues et aux calamités de l'anarchie. Vous vouliez assurer plus que jamais la liberté de vos sujets, quand des séditieux vous ont ravi la vôtre : ce que nous faisons pour parvenir à vous la rendre, avec la mesure d'autorité qui vous appartient légitimement, ne peut être suspect de volonté oppressive. C'est au contraire venger la liberté, que de réprimer la licence; c'est affranchir la nation, que de rétablir la force publique, sans laquelle elle ne peut être libre. Ces principes, SIRE, sont les vôtres; le même esprit de mo-

dération et de bienfaisance qui caractérise toutes vos actions, sera toujours la règle de notre conduite ; il est l'ame de toutes nos démarches auprès des Cours étrangères, et dépositaires de témoignages positifs des vues aussi généreuses qu'équitables qui les animent, nous pouvons garantir qu'elles n'ont d'autre desir que de vous remettre en possession du gouvernement de vos Etats, pour que vos Peuples puissent jouir en paix des bienfaits que vous leur avez destinés.

Si les rebelles opposent à ce desir une résistance opiniâtre et aveugle, qui force les armées étrangères de pénétrer dans le Royaume, eux seuls les y auront attirées, sur eux seuls réjailliroit le sang coupable qu'il seroit nécessaire de répandre, la guerre seroit leur ouvrage : le but des Puissances confédérées n'est que de soutenir la partie saine de la Nation, contre la partie délirante, et d'éteindre au sein du Royaume le volcan de fanatisme dont les éruptions propagées menacent tous les Empires.

D'ailleurs, SIRE, il n'y a pas lieu de croire que les Français, quelque soin qu'on prenne d'enflammer leur bravoure naturelle en exaltant, en électrisant toutes les têtes par des prestiges

de patriotisme et de liberté, veuillent long-tems sacrifier leur repos, leurs biens et leur sang pour soutenir une innovation extravagante qui n'a fait que des malheureux. L'ivresse n'a qu'un tems; les succès du crime ont des bornes; et on se lasse bientôt des excès, quand on en est soi-même victime. Bientôt on se demandera pourquoi l'on se bat : et l'on verra que c'est pour servir l'ambition d'une troupe de factieux qu'on méprise, contre un Roi qui s'est toujours montré juste et humain; pourquoi l'on se ruine : et l'on verra que c'est pour assouvir la cupidité de ceux qui se sont emparés de toutes les richesses de l'Etat, qui en font le plus détestable usage, et qui, chargés de restaurer les finances publiques, les ont précipitées dans un abyme épouvantable; pourquoi l'on viole les devoirs les plus sacrés : et l'on verra que c'est pour devenir plus pauvres, plus souffrans, plus vexés, plus imposés qu'on ne l'avoit jamais été; pourquoi on bouleverse l'ancien gouvernement : et l'on verra que c'est dans le vain espoir d'en introduire un, qui, s'il était praticable, seroit mille fois plus abusif, mais dont l'exécution est absolument impossible; pourquoi l'on persécute les Ministres de Dieu : et l'on verra que c'est pour favoriser les desseins d'une secte orgueilleuse

qui a résolu de détruire toute religion, et par conséquent de déchaîner tous les crimes.

Déjà même toutes ces vérités sont devenues sensibles ; déjà le voile de l'imposture se déchire de toutes parts, et les murmures contre l'assemblée qui a usurpé tous les pouvoirs et anéanti tous les droits, s'étendent d'une extrémité du royaume à l'autre.

Ne jugez pas, SIRE, de la disposition du plus grand nombre, par les mouvemens les plus turbulens ; ne jugez pas le sentiment national d'après l'inaction de la fidélité et son apparente indifférence, lorsque vous fûtes arrêté à Varennes, et qu'une troupe de satellites vous reconduisit à Paris. L'effroi glaçoit alors tous les esprits, et faisoit régner un morne silence. Ce qu'on vous cache, ce qui dénote bien mieux le changement qui s'est fait et se fait de jour en jour, dans l'opinion, ce sont les marques de mécontentement qui percent dans toutes les Provinces, et qui n'attendent qu'un appui pour éclater davantage ; c'est la demande que plusieurs départemens viennent de former pour que l'Assemblée ait à rendre compte des sommes immenses qu'elle a dilapidées depuis sa gestion ;

c'est la frayeur que ses chefs laissent appercevoir, et leurs tentatives réitérées pour entrer en accommodement ; ce sont les plaintes du commerce et l'explosion récente du désespoir de nos Colonies ; c'est enfin la pénurie absolue du numéraire, le refus des contribuables de payer les impôts, l'attente d'une banqueroute prochaine, la défection des troupes qui, victimes de tous les genres de séductions, commencent à s'en indigner ; et le progrès toujours croissant des émigrations. Il est impossible de se méprendre à de pareils signes, et leur notoriété est telle, que l'audace même des séducteurs du Peuple ne sauroit en contester la vérité.

Ne croyez donc pas, SIRE, aux exagérations des dangers par lesquels on s'efforce de vous effrayer. On sait que, peu sensible à ceux qui ne menaceroient que votre Personne, vous l'êtes infiniment à ceux qui tomberoient sur vos Peuples, ou qui pourroient frapper des objets chers à votre cœur ; et c'est sur eux qu'on a la barbarie de vous faire frémir continuellement, en même-tems qu'on a l'impudence de vanter votre liberté. Mais depuis trop long-tems on abuse de cet artifice, et le moment est venu de rejeter sur les factieux qui vous outragent,

l'arme de la terreur qui jusqu'ici a fait toute leur force.

Les grands forfaits ne sont point à craindre, lorsqu'il n'y a aucun intérêt à les commettre, ni aucun moyen d'éviter, en les commettant, une punition terrible. Tout Paris sait, tout Paris doit savoir, que si une scélératesse fanatique ou soudoyée, osoit attenter à vos jours ou à ceux de la Reine, des armées puissantes chassant devant elles une milice foible par indiscipline, et découragée par les remords, viendroient aussitôt fondre sur la ville impie qui auroit attiré sur elle la vengeance du Ciel et l'indignation de l'univers. Aucun des coupables ne pourroit alors échapper aux plus rigoureux supplices : donc aucun d'eux ne voudra s'y exposer.

Mais si la plus aveugle fureur armoit un bras parricide, vous verriez SIRE, n'en doutez pas, des milliers de Citoyens fidèles, se précipiter autour de la Famille Royale, vous couvrir s'il le falloit, de leurs corps, et verser tout leur sang pour défendre le vôtre. Eh! Pourquoi cesseriez-vous de compter sur l'affection d'un Peuple dont vous n'avez pas cessé un seul moment de vouloir le bonheur ?

Le Français se laisse facilement égarer : mais facilement aussi il rentre dans la route du devoir ; ses mœurs sont naturellement trop douces pour que ses actions soient long-tems féroces, et son amour pour ses Rois est trop enraciné dans son cœur, pour qu'une illusion funeste ait pu l'en arracher entièrement.

Qui pourroit être plus porté que nous à concevoir des alarmes sur la situation d'un Frère tendrement chéri ? Mais au dire même de vos plus téméraires oppresseurs, ce refus du résumé constitutionnel que nous apprenons vous avoir été présenté par l'Assemblée le trois de ce mois, ne vous exposeroit qu'au danger d'être destitué par elle de la Royauté.

Or ce danger n'en est pas un. Qu'importe que vous cessiez d'être Roi aux yeux des factieux, lorsque vous le seriez plus solidement et plus glorieusement que jamais, aux yeux de toute l'Europe et dans le cœur de tous vos sujets fidèles ? Qu'importe que par une entreprise insensée, on osât vous déclarer déchu du trône de vos ancêtres, lorsque les forces combinées de toutes les Puissances sont préparées pour vous y maintenir et punir les vils usurpateurs qui en auraient souillé l'éclat ?

Le danger seroit bien plus grand, si en paroissant consentir à la dissolution de la Monarchie, vous paroissiez affoiblir vos droits personnels aux secours de tous les monarques, si vous sembliez vous séparer de la cause des Souverains en consacrant une doctrine qu'ils sont obligés de proscrire. Le péril augmenteroit en proportion de ce que vous montreriez moins de confiance dans les moyens préservateurs; il augmenteroit à mesure que l'impression du caractère auguste qui fait trembler le crime aux pieds de la Majesté Royale dignement soutenue, perdroit de sa force; il augmenteroit lorsque l'apparence de l'abandon des intérêts de la religion pourroit exciter la fermentation la plus redoutable. Il augmenteroit enfin, si vous résignant à n'avoir plus que le vain titre d'un Roi sans pouvoir, vous paroissiez, au jugement de l'univers, abdiquer la couronne dont chacun sait que la conservation exige celle des droits inaliénables qui y sont essentiellement inhérens.

Le plus sacré des devoirs, SIRE, ainsi que le plus vif attachement, nous portent à mettre sous vos yeux toutes ces conséquences dangereuses de la moindre apparence de foiblesse, en même-tems que nous vous présentons la masse

des forces imposantes qui doit être la sauvegarde de votre fermeté.

Nous devons encore vous annoncer, et même nous jurons à vos pieds, que si des motifs qu'il nous est impossible d'appercevoir, mais qui ne pourroient avoir pour principe que l'excès de la violence et une contrainte qui pour être déguisée n'en seroit que plus cruelle, forçoient votre main de souscrire une acceptation que votre cœur rejette, que votre intérêt et celui de vos peuples repoussent, et que votre devoir de Roi vous interdit expressément, nous protesterions, à la face de toute la terre, et de la manière la plus solemnelle, contre cet acte illusoire et tout ce qui pourroit en dépendre; nous démontrerions qu'il est nul par lui-même, nul par le défaut de liberté, nul par le vice radical de toutes les opérations de l'Assemblée usurpatrice, qui, n'étant pas Assemblée d'Etats-Généraux, n'est rien. Nous sommes fondés sur les droits de la Nation entière, à rejeter des décrets diamétralement contraires à son vœu exprimé par l'unanimité de ses cahiers; et nous désavouerions pour elle des mandataires infidèles qui, en violant ses ordres et transgressant la mission qu'elle leur avoit donnée, ont cessé d'être ses représentans. Nous

soutiendrions, ce qui est évident, qu'ayant agi contre leur titre, ils ont agi sans pouvoir, et que ce qu'ils n'ont pu faire légalement, ne peut être accepté validement.

Notre protestation signée avec Nous, par tous les Princes de votre sang qui nous sont réunis, seroit commune à toute la maison de Bourbon à qui ses droits éventuels à la couronne imposent le devoir d'en défendre l'auguste dépôt. Nous protesterions pour vous-même, SIRE, en protestant pour vos Peuples, pour la religion, pour les maximes fondamentales de la monarchie, et pour tous les ordres de l'Etat.

Nous protesterions pour vous et en votre nom, contre ce qui n'en auroit qu'une fausse empreinte. Votre voix étant étouffée par l'oppression, nous en serions les organes nécessaires; & nous exprimerions vos vrais sentimens, tels qu'ils sont consignés au serment de votre avénement au Trône, tels qu'ils sont constatés par les actions de votre vie entiere, tels qu'ils se sont montrés dans la déclaration que vous avez faite au premier moment que vous vous êtes cru libre. Vous ne pouvez pas, vous ne devez pas en avoir d'autres, & votre volonté n'existe que dans les actes où elle respire librement.

Nous proteſterions pour vos peuples, qui dans leur délire ne peuvent appercevoir combien ce fantôme de conſtitution nouvelle qu'on fait briller à leurs yeux, & aux pieds duquel on les a fait jurer vainement, leur deviendroit funeſte. Lorſque ces Peuples ne connoiſſant plus ni leur chef légitime, ni leurs intérêts les plus chers, ſe laiſſent entraîner à leur perte; lorſqu'aveuglés par de trompeuſes promeſſes, ils ne voient pas qu'on les anime à détruire eux-mêmes les gages de leur ſureté, les ſoutiens de leur repos, les principes de leur ſubſiſtance & tous les liens de leur association civile, il faut en réclamer pour eux le rétabliſſement, il faut les ſauver de leur propre frénéſie.

Nous proteſterions pour la religion de nos peres, qui eſt attaquée dans ſes dogmes & dans ſon culte comme dans ſes miniſtres; & ſuppléant à l'impuiſſance où vous ſeriez de remplir vous-même en ce moment vos devoirs de fils aîné de l'Egliſe, nous prendrions en votre votre nom la défenſe de ſes droits; nous nous oppoſerions à des ſpoliations qui tentent à l'avilir; nous nous éleverions avec force contre des actes qui menacent le royaume des horreurs du ſchiſme, & nous profeſſerions hautement notre attachement

ment inaltérable aux règles eccléſiaſtiques admiſes dans l'Etat, deſquelles vous avez juré de maintenir l'obſervation.

Nous proteſterions pour les maximes fondamentales de la monarchie dont il ne vous eſt pas permis, SIRE, de vous départir; que la Nation elle-même a déclaré inviolables; & qui ſeroient totalement renverſées par les décrets qu'on vous préſente; ſpécialement par ceux qui en excluant le Roi de tout exercice du pouvoir légiſlatif, aboliſſent la royauté même; par ceux qui en détruiſent tous les ſoutiens en ſupprimant tous les rangs intermédiaires; par ceux qui en nivelant tous les états, anéantiſſent juſqu'au principe de l'obéiſſance; par ceux qui enlevent au Monarque les fonctions les plus eſſentielles du gouvernement Monarchique, ou qui le rendent ſubordonné dans celles qu'ils lui laiſſent; par ceux enfin, qui ont armé le peuple, qui ont annullé la force publique, & qui, en confondant tous les pouvoirs, ont introduit en France la tyrannie populaire.

Nous proteſterions pour tous les ordres de l'Etat, parce qu'indépendamment de la ſuppreſſion intolérable & impoſſible, prononcée contre les deux premiers ordres, tous ont été

lèzés, vexés, dépouillés ; & nous aurions à réclamer tout-à-la fois les droits du Clergé qui n'a voulu montrer une ferme & généreuse réſiſtance que pour les intérêts du ciel & les fonctions du ſaint miniſtere ; les droits de la Nobleſſe, qui, plus ſenſible aux outrages faits au Trône dont elle eſt l'appui, qu'à la perſécution qu'elle éprouve, ſacrifie tout pour manifeſter par un zèle éclatant, qu'aucun obſtacle ne peut empêcher un Chevalier François de demeurer fidele à ſon Roi, à ſa patrie, à ſon honneur, les droits de la Magiſtrature qui regrette beaucoup plus que la privation de son état, de ſe voir reduite à gémir en ſilence de l'abandon de la juſtice, de l'impunité des crimes & de la violation des Loix dont elle eſt eſſentiellement dépoſitaire ; enfin les droits des poſſeurs quelconques, puiſqu'il n'eſt point en France de propriété qui ait été reſpectée, point de Citoyens honnêtes qui n'ayent ſouffert.

Comment pourriez-vous, SIRE, donner une approbation ſincere & valide à la prétendue conſtitution qui a produit tant de maux?

Dépoſitaire uſufruitier du Trône que vous avez hérité de vos ayeux, vous ne pouvez ni

en aliéner les droits primordiaux, ni détruire la base conſtitutive ſur laquelle il eſt aſſis.

Défenſeur né de la Religion de vos Etats, vous ne pouvez pas conſentir à ce qui tend à ſa ruine, & abandonner ſes Miniſtres à l'opprobre.

Débiteur de la juſtice à vos Sujets, vous ne pouvez pas renoncer à la fonction eſſentiellement royale de la leur faire rendre par des Tribunaux légalement conſtitués, & d'en ſurveiller vous-même l'adminiſtration.

Protecteur des droits de tous les Ordres, & des poſſeſſions de tous les particuliers, vous ne pouvez pas les laiſſer violer & anéantir par la plus arbitraire des oppreſſions.

Enfin, Pere de vos peuples, vous ne pouvez pas les livrer au déſordre & à l'anarchie.

Si le crime qui vous obſede, & la violence qui vous lie les mains, ne vous permettent pas de remplir ces devoirs ſacrés, ils n'en ſont pas moins gravés dans votre cœur en traits ineffaçables, & nous accomplirions votre

volonté réelle, en suppléant autant qu'il est en nous, à l'impossibilité où vous seriez de l'exercer.

Dussiez-vous même nous le défendre, & fussiez-vous forcé de vous dire libre en nous le défendant, ces défenses évidemment contraires à vos sentimens, puisqu'elles le seroient aux premiers de vos devoirs, ces défenses sorties du sein de votre captivité, qui ne cessera réellement que quand vos peuples seront rentrés dans le devoir, et vos troupes sous votre obéissance, ces défenses qui ne pourroient avoir plus de valeur que tout ce que vous aviez fait avant votre sortie, & que vous avez désavoué ensuite, ces défenses enfin qui seroient empreignées de la même nullité que l'acte approbatif contre lequel nous serions obligés de protester, ne pourroient certainement pas nous faire trahir notre devoir, sacrifier vos intérêts & manquer à ce que la France auroit droit d'exiger de nous en pareille circonstance. Nous obéirions, SIRE, à vos véritables commandemens, en résistant à des défenses extorquées, & nous serions sûrs de votre approbation en suivant les loix de l'honneur. Notre parfaite soumission vous est trop connue pour que jamais elle vous

paroiſſe douteuſe. Puiſſions-nous être bientôt au moment heureux où, rétabli en pleine liberté, vous nous verrez voler dans vos bras, y renouveller l'hommage de notre obéiſſance, & en donner l'exemple à tous vos Sujets!

NOUS SOMMES,

SIRE, NOTRE FRERE ET SEIGNEUR.

DE VOTRE MAJESTÉ,

Très-humbles & très-obéiſſans
Frères, Serviteurs & Sujets.

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.
CHARLES-PHILIPPE.

Au Château de Schonburnsluſt près Coblence, le 10 Septembre 1791.

SIRE,

Vos auguſtes Freres ayant bien voulu nous communiquer la lettre qu'ils adreſſent à VOTRE MAJESTÉ, nous permettre de lui atteſter nous-mêmes que nous adhérons de cœur & d'eſprit à tout ce qu'elle renferme ; que nous ſommes pénétrés des mêmes ſentimens, animés des mêmes vues, inébranlables dans les mêmes réſolutions. Le zele dont ils nous donnent l'exemple, eſt inſéparable du ſang qui coule dans nos veines, de ce ſang, toujours prêt à ſe répandre pour le ſervice de l'Etat, François & Bourbons juſqu'au fond de l'ame, quelle doit être notre indignation, lorſque nous voyons de vils factieux ne répondre à vos bienfaits que par des attentats, inſulter à la Majeſté Royale, fronder toutes les Souverainetés, fouler aux pieds les Loix divines & humaines, & prétendre aſſeoir leur monſtrueux ſyſtême ſur les ruines de notre antique Conſtitution ? Toutes nos dé-

marches, SIRE, ſont guidées par des Princes dont la ſageſſe égale la valeur & la ſenſibilité. En ſuivant leurs pas, nous ſommes sûrs de marcher avec fermeté dans le chemin de l'honneur; & c'eſt ſous leurs nobles auſpices, que nous renouvellons entre vos mains, comme Princes de votre ſang, & comme gentilshommes François, le ſerment de mourir fideles à votre ſervice. Nous périrons tous plutôt que de ſouffrir le triomphe du crime l'aviliſſement du Trône & le renverſement de la monarchie.

Nous ſommes avec le plus profond reſpect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles, très-obéiſſants & très fideles ſerviteurs & ſujets,

Louis-Joſeph de Bourbon.
Louis-Henri-Joſeph de Bourbon.
Louis Antoine-Henri de Bourbon.

A Worms, ce 11 Septembre.

DÉCLARATION

Signée en commun par l'Empereur et le Roi de Prusse, le 27 Août 1791.

Sa Majeſté l'Empereur & Sa Majeſté le Roi de Pruſſe, ayant entendu les deſirs & repréſentations de Monſieur & de M. le Comte d'Artois, ſe déclarent conjointement, qu'elles regardent la ſituation où ſe trouve actuellement le Roi de France, comme un objet d'un intérêt commun à tous les Souverains de l'Europe. Elles eſperent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les Puiſſances dont le ſecours eſt réclamé, & qu'en conſéquence elle ne refuſeront pas d'employer, conjointement avec leurſdites Majeſtés, les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces, pour mettre le Roi de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les baſes d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits des Souverains, & au bien-être de la Nation Françoiſe. Alors & dans ce cas, leurſdites majeſtés l'Empereur & le Roi de

Pruſſe ſont réſolus d'agir promptement, d'un mutuel accord, avec les forces néceſſaires pour obtenir le but propoſé & commun. En attendant elles donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles ſoient à portée de ſe mettre en activité.

A Pilnitz, le 27 Août 1791.

Signés

LÉOPOLD & FRÉDÉRIC-GUILLAUME.